

Rénovation de l'habitat



Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Pôle aménagement et environnement
Rond-point Les Sources de la Vendée
85 120 LA TARDIERE
Tél : 02 51 69 61 43
info@ccplc.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Aide financière pour l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, la rénovation énergétique, les logements locatifs et les logements indignes ou dégradés.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie.

TYPE DE BENEFICIAIRES

Personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble construit avant l'année 2 000

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Maisons d'habitation construites avant l'année 2 000.

Les travaux doivent être effectués par des professionnels affiliés à une chambre consulaire.

Les demandes et l'accord des subventions sont présentées avant l'exécution des travaux.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Thématique	Nature des dépenses subventionnables	Co-financement obligatoire de l'ANAH	Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide
Adaptation du logement	1 Adaptation du logement à la vieillesse et au handicap		10 000 € TTC	10 % (max 1 000€)
Amélioration énergétique des logements	2 Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum	x	Aide forfaitaire 500 €	
	3 Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique		Aide forfaitaire de 500 € par étiquette gagnée, dans la limite de 3 (max 1 500 €)	
	4 Rénovation utilisant des matériaux biosourcés	x	Aide forfaitaire 500 €	
Logements locatifs	5 Sortie de vacance d'un logement à vocation locative	x	Aide forfaitaire 1 000 €	
	6 Rénovation d'un logement à vocation locative	x	Aide forfaitaire 2 000 €	
	7 Rénovation entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m ² de surface de plancher)	x	Aide forfaitaire 1 000 €	
Logements décents	8 Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé	x	Aide forfaitaire 1 000 €	

- Les aides sont cumulables entre elles sous réserve d'éligibilité.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Prévisionnel 2024 : 150 000 € (pour l'ensemble des aides relatives à l'habitat)

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

En 2023 : 62 107.49 € de subvention ont été attribuées

En 2022 : 35 812.21 € de subvention ont été attribuées

En 2021 : 76 361,21 € de subvention ont été attribuées

En 2020 : 43 981,43 € de subvention ont été attribuées

En 2019 : 53 703,76 € de subvention ont été attribuées

En 2018 : 51 640.55 € de subvention ont été attribuées

En 2017 : 55 684.95 € de subvention ont été attribuées

En 2016 : 57480.77 € de subvention ont été attribuées

En 2015 : 99 605.78 € de subvention ont été attribuées

En 2014 : 68 561.50 € de subvention ont été attribuées

En 2013 : 69 554.78 € de subvention ont été attribuées

En 2012 : 68 863.14 € de subvention ont été attribuées

En 2011 : 61 962.99 € de subvention ont été attribuées